Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 253

Artikel: Contre l'ennemi intérieur : l'armée suisse tend la main à la police
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028015

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Cent ans après

Le 4 décembre, le quotidien bernois « Der Bund » publiait un « reprint » de son édition du 4 décembre 1873, date où a commencé la collaboration de son éditeur avec l'agence Haasenstein & Vogler, devenue Publicitas. Ce numéro centenaire comptait quatre pages, dont deux d epublicité. Le lendemain, le quotidien socialiste « TW » inaugurait sa nouvelle formule : quatre pages, dont une demi de publicité. La comparaison est à l'avantage de « TW ». On a fait des progrès en cent ans et il semble possible de publier sous cette forme un quotidien capable d'intéresser suffisamment de lecteurs pour assurer sa viabilité. A tout prendre, nous préférons ce réalisme aux illusions de ceux qui croient pouvoir relancer, dans des délais assez brefs, un nouveau quotidien alémanique sur le modèle « AZ ». Les expériences de « Neue Presse » et « AZ » n'ont pas suffi, semble-t-il.

— Les éditions locales d'« AZ » montrent que l'élection de Willi Ritschard est bien accueillie par les travailleurs, heureux qu'un ouvrier qualifié ait été capable d'accéder au Conseil fédéral. Inutile de préciser que les socialistes soleurois sont très fiers de « Unser Willi » (notre Willi) ; à Arbon, par exemple, Josef Rickenbach, président du PS thurgovien conclut un article titré : « Willi Ritschard a été et reste un socialiste convaincu et qui a fait ses preuves. On peut faire confiance à un tel praticien. »

Le testament de H.P. Tschudi

— A noter dans les pages communes d'« AZ » une série d'interviews des conseillers fédéraux. Hans Peter Tschudi répond, dans le numéro 287, aux questions de Monique Buri et Hans-Rudolf Hilty. Il a confirmé notamment que, bien qu'ayant été élu sans être candidat officiel du groupe, il a toujours pu compter sur l'appui du groupe et du parti. Il ajoute : « Si le parti socialiste n'était pas représenté à l'exécutif fédéral, il disposerait de moyens bien moins efficaces pour réaliser ses buts et pour défendre les intérêts des travailleurs. Dans notre système, un parti qui n'assume pas de responsabilité gouvernementale sombre au niveau d'une secte sans influence. » (Eine Partei, die keine Regierungsverantwortung übernimmt, sinkt in unserem System zu einer einflusslosen Sekte herab.)

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », quelques pages consacrées, comme dans toute la presse mondiale, à la campagne d'Amnesty International contre la torture. Plus loin, un reportage sur un congrès à New Delhi consacré aux droits de la femme.

— Dans le supplément du week-end de la « National Zeitung », la première partie d'un travail de Georg Kreis sur la presse suisse pendant la Deuxième guerre mondiale. Une note spécialement intéressante sur l'objectivité en matière de journalisme (à propos du statut de la SSR) et une longue dissertation sur les objectifs du radicalisme féministe.

Un Noël pas comme les autres

L'Action commune tiers monde (pour tous renseignements, une adresse : 10, avenue Vibert, 1227 Carouge) lance une action en Suisse romande qui doit exprimer « une rupture avec la dévaluation de Noël et une solidarité avec d'autres gens défavorisés ». Une cible : une récolte de matériel scolaire destinée aux zones libérées des colonies portugaises en Afrique, en particulier la Guinée Bissau. Cette entreprise est significative parce qu'il s'agit :

— de fournir du matériel scolaire à des enfants qui n'en ont pas, sur la demande expresse du PAIGC (mouvement de libération fondé par Amilcar Cabral), par l'intermédiaire du COE ;

— d'aider un pays du tiers monde auquel les pays riches ne veulent pas reconnaître le droit à l'indépendance ;

— de soutenir matériellement et moralement un pays très jeune, que notre gouvernement n'a pas encore reconnu : la Guinée Bissau (qui s'est proclamée République indépendante le 24 septembre 1973).

Contre l'ennemi intérieur, l'armée suisse tend la main à la police

Depuis l'enterrement, il y a deux ans environ, du projet de police mobile intercantonale, le problème du maintien de l'ordre a fait l'objet de plusieurs réflexions publiques de la part d'hommes politiques, de magistrats et de juristes, voire de responsables militaires. Tout récemment, la Société suisse de droit pénal, réunie à Sion, examinait le problème des groupements illicites et de la mise en danger de l'ordre constitutionnel. Quelques semaines auparavant, le direct de l'Administration militaire, Arnold Kaech, évoquait la question de l'armée et du service d'ordre.

En arrière-fond de toutes ces réflexions, la revision en cours de l'ordonnance sur le service d'ordre pour laquelle le DMF prépare un rapport ad hoc. Mais aussi, peut-être, des mesures concrètes, puisque, comme on le sait, le Ministère public fédéral instruit de son côté une enquête de police judiciaire contre les membres de la Ligue marxiste révolutionnaire, soupçonnée d'avoir constitué un groupement illicite au sens de l'article 275 ter du Code pénal.

Intoxication

Ces grandes et petites manœuvres prouvent, dans la droite ligne du message du Conseil fédéral sur la défense générale, l'importance nouvelle que les autorités accordent à l'« ennemi intérieur »; en

attendant une éventuelle détérioration de l'ordre établi qui pourrait accompagner des tensions économiques et sociales accrues, elles contribuent à dramatiser un problème pour l'heure bien insignifiant, à intoxiquer ceux qui le souhaitent et à préparer les esprits à l'idée que seule la force permettra, le moment venu, de défendre les droits démocratiques.

Dans le débat ainsi ouvert, la position de l'armée semble avoir sensiblement évolué depuis la fin du deuxième conflit mondial, pour autant que l'on puisse la définir à travers des prises de position personnelles, qui tendent cependant toutes dans la même direction. Ainsi Arnold Kaech, dans le rapport évoqué plus haut, remarque que les atteintes à l'ordre et à la sécurité peuvent revêtir de nos jours des formes extrêmement différenciées, qui vont des troubles estudiantins aux prises d'otages, de violences de jeunes aux attentats, du hold-up à la grève générale insurrectionnelle. L'armée n'est pas apte à faire face à de tels événements, ni sur le plan de l'entraînement, ni sur celui du matériel. En outre, il est difficile de fixer le seuil qui justifie une intervention militaire, puisqu'il est très malaisé de définir ce qui sépare le trouble de l'ordre public de la mise en danger de la sécurité de l'Etat.

Pendant toute l'histoire de la Confédération jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les gouvernements cantonaux qui ont autorité sur les troupes cantonales, et le Conseil fédéral lui-même, ont eu tendance à fixer ce seuil très bas, ce qui a provoqué à plusieurs reprises la mise sur pied de la troupe pour des tâches qui ressortaient visiblement au domaine policier et pour lesquelles la police locale suffisait amplement. La thèse actuelle serait de bloquer ce seuil plus haut, sans cependant négliger les événements purement locaux, la menace contre l'autorité centrale pouvant également partir d'un point limité du territoire national.

D'où la conclusion de l'orateur : « Je suis très conscient qu'entre le cas qui exige une intervention massive de la Confédération et les divers degrés de menace pour notre ordre intérieur, qui n'atteignent pas le seuil d'une intervention de la troupe, il se creuse ainsi un fossé appréciable. Ce dernier ne peut être comblé par l'armée, mais par le renforcement des forces de police ».

Le point de départ de ce raisonnement est bien connu. Comme tous les officiers du monde, les responsables militaires de notre pays, qui s'expriment dans ce sens, craignent d'endommager l'instrument militaire sur l'écueil de la politique. L'armée doit être au service de l'Etat, non de tel ou tel parti, et ne doit intervenir que dans les cas extrêmes, en prenant alors le maximum de précautions afin d'éviter la répétition de maladresses qui ternissent sa réputation, comme celles du 9 novembre 1932 à Genève.

L'apparent repli de l'armée dans le problème du maintien de l'ordre ne doit donc pas faire illusion. Car, en adoptant un raisonnement emprunté aux exemples étrangers, nos stratèges en répression glissent sur une pente dangereuse. Sous prétexte de maintenir l'armée hors du champ des querelles politiques, ils satisfont avant tout un réflexe d'apolitisme qui est la négation du système de milice, la cohésion de l'instrument militaire valant ce que vaut celle du pays et non l'inverse.

En définissant avec plus d'exactitude le rôle de la police, ils étendent la notion de subversion jusqu'à l'exercice des droits démocratiques, comme celui de rassemblement et de manifestation. En envisageant le maintien de l'ordre d'un point de vue purement technique, ils s'interdisent de distinguer ce qui est expression inévitable des contradictions de la société et projet de renversement par la violence des institutions légales.

Le pouvoir politique se trompe donc s'il croit pouvoir confier aux techniciens de la force — police et armée — le soin de régler la question du maintien de l'ordre, afin d'éviter un débat difficile et délicat pour la sauvegarde du consensus général. Un tel sujet n'a d'aspects que politiques; il faut oser les aborder de front, car toute autre considération n'aboutit qu'à la répression et la violence aveugles, toutes deux également préjudiciables à l'ordre démocratique.

Le tonneau des Danaïdes de la police militaire

En langage juridico-militaire, la chose s'exprime simplement : la police de l'armée a reçu la mission générale de contrôler l'application de l'article 203 bis du Règlement de service, article introduit, dans la foulée de la réforme Oswald, par décision du Conseil fédéral du 1.1.1971.

Pratiquement, cela signifie que la police militaire veillera à ce que l'apparence extérieure des soldats soit conciliable avec l'image souhaitable de l'armée dans le public : le militaire doit être propre et soigné; plus spécialement, sa coupe de cheveux doit être telle qu'elle laisse entièrement apparaître le col de l'uniforme.

Sur le terrain, on ne badine pas avec la réputation de l'armée suisse. En gare de Bâle, les citoyens entrant en cours de répétition en novembre passé, et dont les cheveux n'étaient pas à la longueur réglementaire, étaient embarqués sur le quai par la police militaire pour contrôle d'identité et photographie.

Lettre de protestation de soixante-neuf Bâlois inquiets du zèle policier. Explications du responsable de l'information Ernst Mörgeli : si l'arrestation et la photographie s'imposent, c'est que l'on craint de manquer de preuves, en vue des sanctions inévitables, dans le cas où les contrevenants se seraient fait couper les cheveux entre-temps.

Enfin une mission sans ambiguïté — scientifique, dirait-on — à la mesure de la police militaire ! Une mission à plein temps, qui laissera la police militaire sur pied de guerre en permanence, si l'on sait que les cheveux du citoyen-soldat repoussent entre chaque cours de répétition.